



Compte rendu de la commission sociale du 10 janvier 2019

Président de la commission sociale : Jean-Paul CHARLEZ (ETAM)

Animation de la commission sociale : Antoine SOLANET, Hélène ROUSSEAU

Présents :

- ARMAND THIERRY : Hervé BENARD
- BOUCHARA : Mélanie FONTUGNE
- BURTON : Sandrine MOULIRA
- CAMAIEU : Christiane DUTRAY
- C&A : Shanice DOUARRE
- CELIO : Delphine BOULADOUX
- ENTREPRISES & CITES : Marie MOUCHE
- ETAM : Samuel LE METAYER
- FEH : Hélène ROUSSEAU, Antoine SOLANET, Epiphanie KAKOU
- GUESS : Laurence AMATA
- H&M : Claudie TOUZE, Olivier GONDRY
- INDITEX : Nicolas COSTES
- OKAIDI/JACADI : Sylvain PIERRET
- OLLY GAN : Stéphanie BIC
- OMNIUM : Madeleine PODEUR
- PRIMARK : Séverine DHENNIN
- SMCP : Alix BERTHIER
- TENDAM (SPRINGFIELD): Laurine PICHENET
- TAPE A L'ŒIL: Eric DRENCOURT
- UN JOURS AILLEURS : Michel MASQUELIER
- UNIQLO : Nicolas DUBOIS

Rappel de l'ordre du jour :

- **Négociations de branche** - Suivi des négociations concernant :
 - Salaires
 - Contrats courts
 - Handicap
- **Opérateurs de compétences**

I. Salaires

Rappel du contexte

- Pas d'accord sur les salaires signé l'année dernière
- Rattrapage des deux premiers niveaux de la grille par le SMIC (+1,5%)
- Accélération du rapprochement des branches professionnelles : importance d'un dialogue social dynamique
- Revendications syndicales de FO et CGT communiquées.

Plusieurs hypothèses de mandat sont proposées à la commission sociale pour les minima 2019 :

CATEGORIES	Echelons	Accord sur les salaires mensuels minima garantis du 5 avril 2017	Proposition finale salaires 2018 : en €	Hypothèse augmentation de 0,5%	Hypothèse augmentation de 0,8%	Hypothèse augmentation de 1%	Hypothèse augmentation de 1,3%	Hypothèse augmentation de 1,8%
Employés	1	1485	1500	1508	1512	1515	1520	1527
	2	1500	1508	1516	1520	1523	1528	1535
	3	1525	1541	1549	1552	1556	1561	1569
	4	1586	1602	1610	1615	1618	1623	1631
AM	1	1677	1685	1693	1698	1702	1707	1715
	2	1747	1756	1765	1770	1774	1779	1788
Cadres	1	2020	2030	2040	2046	2050	2056	2066
	2	2222	2233	2244	2251	2255	2262	2273
	3	2626	2639	2652	2660	2665	2673	2686

La commission sociale valide une augmentation de 0,8 % par rapport à la grille de 2018, sauf pour le premier niveau qui serait à 1522 € et le second à 1 528 € maximum.

II. Contrats courts

Les dispositifs prévus dans l'accord sont :

- Favoriser les contrats salariés en poste plutôt que le recours aux contrats courts
- Exclure les CDD de remplacement
- Augmenter les taux de majoration des heures supplémentaires
- Augmenter le taux de majoration de la précarité en passant à 15% sauf sur les périodes de forte activité saisonnière
- Forfaitisation du délai de carence de 5 jours
- Conservation du délai de carence uniquement entre les CDD pour surcroît d'activité.

La commission sociale décide de suspendre la négociation sur les contrats courts jusqu'à la fin de la négociation sur l'assurance chômage car les conséquences de cette négociation ne sont pas encore maîtrisées (Bonus-malus, ...).

III. Handicap

Les dispositifs prévus par l'accord sont les suivants :

- Rappel des obligations des entreprises pour les personnes en situation de handicap
- Actions de sensibilisation : réalisation de guide pratique et d'une notice à destination des magasins, ...
- Formations pour les personnes en situation de handicap
- Mesures pour l'adaptation du poste de travail et aménagement des horaires.

Plusieurs options sur la forme de l'accord sont présentées :

- Accord cadre qui pourrait prévoir une mise à disposition de supports de communication pour les entreprises, une mutualisation des bonnes pratiques
- Accord agréé dont l'inconvénient réside dans le fait que la gestion des contributions des entreprises se fait au niveau de la branche. Par conséquent, les accords d'entreprise ne seraient plus applicables.

Le choix de la commission sociale s'est porté sur la mise en place d'un accord cadre.

IV. Opérateur de compétences (OPCO)

Rappel des dernières étapes de la mise en place de l'OPCO du commerce :

- Signature d'une lettre paritaire le 19 novembre 2018 par toutes les organisations syndicales représentatives, hormis la CFE-CGC
- Signature de l'accord constitutif de l'Opérateur de compétences du commerce « OPCOMMERCE » le 11 décembre 2018
- Dépôt de la demande d'agrément de l'OPCOMMERCE le 28 décembre 2018
- Etude de la demande d'ici le 1^{er} avril 2019.